

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
CUMMISSIONE PERMANENTE DI U 23 LUGLIU DI U 2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit que le procès-verbal de chaque séance délibérante est arrêté au commencement de la séance suivante.

En application de ces dispositions, il convient d'adopter, lors de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2025 le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.